

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

mis en ligne le 25 /09/2026

**Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement –Rue des Prunus
(Travaux de réseau de chaleur)**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de La Suze ;

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R.411-8 et R.411-25 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique;

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique;

Vu la demande formulée par la société EIFFAGE

ARRETE TEMPORAIRE

Article 1 : En raison des travaux à réaliser en vue de la mise en place du réseau de chaleur à La Suze/Sarthe, il a été décidé de prendre les mesures suivantes :

- **La circulation est interdite entre le n° 2 des Prunus et le n° 25 de la rue du Général Leclerc. Un accès piéton sécurisé aux habitations et bâtiments devra être mis en œuvre.**

Article 2 : Les mesures décidées ne s'appliquent pas aux véhicules utiles au chantier en cours et prendront effets le 28 septembre 2026 pour se terminer le 02 octobre 2026 inclus.

La signalisation matérialisant les interdictions, les déviations sera mise en place par la ou les sociétés intervenantes.

Article 3 : Ces interdictions entraînant une déviation des flux, il y a lieu de dévier la circulation comme il suit :

Déviations des véhicules de moins de 3,5 tonnes (Véhicules Légers) :

- Une déviation est mise en place pour les véhicules venant de la rue Jules Olivier vers la rue des Ormeaux. Le stationnement de la rue des Ormeaux sera interdit durant la durée de ces travaux.
- Au niveau du carrefour des rues des Prunus et du Général Leclerc, une déviation redirige les véhicules venant de la rue des Prunus vers la rue du Général Leclerc. Pour rejoindre le centre-ville, ces mêmes véhicules emprunteront la rue de la Creuse, dont le sens unique de circulation est temporairement inversé. Afin de garantir le rayon de giration des véhicules à la sortie, un ou plusieurs emplacements de stationnement situés face au débouché de cette rue pourront être neutralisés dans la rue Saint-Nicolas.

Déviations des Poids Lourds (> 3,5 tonnes) et des Cars Scolaires :

- Une déviation pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes (hors cars scolaires et camions en transit) est implantée à l'entrée d'agglomération, au niveau de la rue de Saint-Jean-du-Bois.
- Une autre déviation dédiée aux véhicules de plus de 3,5 tonnes (cars scolaires compris) est implantée à l'intersection de la rue Jules Olivier et de la rue des Ormeaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route

Article 5 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et/ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette CS 24111-44041 Nantes) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Article 6 : La Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 25 septembre 2026

LE MAIRE

Philippe SAUDUBRAY

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MUNICIPALITE DE LA SUZE SUR SARTHE" around the perimeter and "210" in the center. The signature is a cursive script that loops around the stamp.